

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 Novembre 2014

Président : CROS Claude
Secrétaire : BOSQUER Maryse

Présents : CROS Claude
DEKESTER HOLMIERE Pascale
CROS Nicolas
GRIMSTONE Martine
BOSQUER Maryse

Procurations : PONCET Bernard à Claude CROS
RAGA Sylvie à Nicolas CROS

Convocation du 17 Novembre 2014
Début de séance : 21 heures 00

1- Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal réunis ce jour que la commune de Dernacueillette, par délibération en date du 25 novembre 2011, rectifiée par délibération en date du 12 septembre 2014, a instauré sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération précise une durée déterminée (3 ans) et une date de validité au 31 décembre 2014. Ainsi, pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement, il convient de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal décide le renouvellement de la taxe d'aménagement au taux de 2 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 avec les exonérations précisées dans la précédente délibération.

2- Communauté de Communes : désignation du délégué auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

A l'unanimité, Mr Claude CROS est élu délégué auprès de la CECT.

3- Révision de l'assiette foncière ONF.

Le conseil municipal décide d'appliquer le régime forestier aux parcelles citées ci-après pour une surface totale de 44 ha 57 a 84 ca.

Section	Feuillet	N° Parcelle cadastrale	Lieu dit	Surface en ha	Correspondance parcelle forestière
A	02	535	Les Cayrols	0,223	2
A	02	545	La Masquiero	0,594	2
A	02	548	Communal	21,428	2
A	02	550	L'Hort d'Al Pech	0,169	2
A	02	554	L'Hort d'Al Pech	7,752	2

A	02	557	Rives d'Al Pas Trincat	0,29	2
Total parcelle Forestière n° 2				30,456	2
B	01	210	Le Bosc	10,208	1
B	01	219	Le Bosc	2,572	1
B	01	227	Le Bosc	1,3424	1
Total parcelle Forestière n° 1				14,1224	1
TOTAL				44,5784	

4- Agents communaux : indemnité pour heures complémentaires en cas de besoins exceptionnels.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à demander aux agents communaux d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoins exceptionnels.

5- Convention de déneigement en agglomération avec le Conseil Général.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention relative aux interventions du Département et de la commune en agglomération pour une durée de 5 ans.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire
Claude CROS